



Héritage beau père

Par Aure4782

Bonjour, je souhaiterais avoir un renseignement,

Ma mère est décédée il y a maintenant 4 ans, mon beau père avec qui elle était mariée a eu droit à une partie de l'héritage, mon beau père est décédé il y a 1 an, je viens de l'apprendre (nous étions plus en contact)

Mon notaire de l'époque m'avait dit que mon frère et moi aurions droit à quelque chose quand mon beau père ne serait plus là. Mais personne nous a contacté, à ton droit à une partie de l'héritage ? cordialement

Par isernon

bonjour

il n'existe pas d'organisme chargé de prévenir les proches d'un défunt de son décès.

il est possible que la famille de votre beau-père n'ait fait aucune démarche suite à son décès.

vous pouvez contacter le notaire qui s'est occupée de la succession de votre mère.

salutations

Par Rambotte

Bonjour.

En fait, vous n'avez droit à rien dans la succession de votre beau-père. Vous n'êtes pas son héritier.

Il se peut que votre beau-père avait eu l'usufruit des biens de votre mère dont vous aviez hérité à son décès. Cet usufruit ne fait alors que s'éteindre, et vous recouvrez la pleine propriété de votre héritage.